

REGLEMENT FINANCIER

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Préambule :

Les modalités d'inscription et de réinscription sont précisées dans la partie « Inscriptions » du site du lycée : www.lycee-blaise-pascal.com – **application Eduka**

L'inscription et le maintien de l'élève dans l'établissement sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

La réinscription d'un élève ne peut être acceptée, si la famille n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement au titre de l'année scolaire précédente.

Toute communication financière (factures, etc...) est transmise par courrier électronique aux adresses des responsables légaux qui sont saisies dans le dossier de l'élève.

Le règlement financier est voté par l'assemblée générale de l'AGBP pour chaque année scolaire avant l'ouverture de la campagne d'inscription/réinscription.

ARTICLE 1. DROITS DE SCOLARITE ANNUELS & AUTRES TARIFS ANNUELS APPLICABLES

DROITS DE SCOLARITE (REVISABLES ANNUELLEMENT)

ECOLE	Français	Ivoiriens	Etrangers
Première inscription	335 000 XOF	335 000 XOF	420 000 XOF
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	2 750 000 XOF	2 750 000 XOF	3 500 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	3 015 000 XOF	3 015 000 XOF	3 875 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Ivoiriens	Etrangers
Première inscription	385 000 XOF	385 000 XOF	490 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	3 825 000 XOF	3 825 000 XOF	4 810 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	3 430 000 XOF	3 430 000 XOF	4 385 000 XOF
3 ^{ème} et 2 ^{nde} classes internationales, SIA	4 140 000 XOF	4 140 000 XOF	5 425 000 XOF
3 ^{ème} et 2 ^{nde} classiques	3 885 000 XOF	3 885 000 XOF	4 940 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classes internationales, SIA	4 425 000 XOF	4 425 000 XOF	5 655 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classiques	4 175 000 XOF	4 175 000 XOF	5 335 000 XOF

AUTRES TARIFS (REVISABLES ANNUELLEMENT)

	Ecole primaire	Collège	Lycée
Test d'entrée	20 000 XOF	20 000 XOF	20 000 XOF
Demi-pension 3 jours*	0 XOF	332 000 XOF	332 000 XOF
Demi-pension 4 jours*	0 XOF	426 000 XOF	426 000 XOF
Demi-pension 5 jours*	0 XOF	500 000 XOF	500 000 XOF
Transport*	0 XOF	698 000 XOF	698 000 XOF
Association sportive	0 XOF	30 000 XOF	30 000 XOF
Perte livre de poche	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Perte autre livre	0 XOF	15 000 XOF	15 000 XOF
Perte carnet de correspondance	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Perte ou détérioration carte magnétique d'accès	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Cordon carte d'accès	0 XOF	1 500 XOF	1 500 XOF
Perte Equerre / rapporteur	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Frais pour chèque impayé	30 000 XOF	30 000 XOF	30 000 XOF

*Sous réserve de modifications tarifaires imposées unilatéralement par le prestataire en cours d'année, justifiées par les dispositions législatives applicables en vigueur.

ARTICLE 2. INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

2.1 Les demandes d'inscription sont saisies en ligne à compter **du 1^{er} février 2024** à l'adresse suivante : www.lycee-blaise-pascal.com « rubrique Inscriptions », puis application **Eduka**.

2.2 Lors de l'inscription, les familles devront s'acquitter des droits de 1^{ère} inscription et du 1^{er} tiers des frais de scolarité :

1 ^{er} tiers des droits de scolarité			
** ECOLE PRIMAIRE	Français	Ivoiriens	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	920 000 XOF	920 000 XOF	1 170 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	1 005 000 XOF	1 005 000 XOF	1 300 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Ivoiriens	Etrangers
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	1 275 000 XOF	1 275 000 XOF	1 605 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	1 150 000 XOF	1 150 000 XOF	1 465 000 XOF
3 ^{ème} et 2 ^{nde} classes internationales, SIA	1 380 000 XOF	1 380 000 XOF	1 815 000 XOF
3 ^{ème} et 2 ^{nde} classiques	1 295 000 XOF	1 295 000 XOF	1 650 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classes internationales, SIA	1 475 000 XOF	1 475 000 XOF	1 885 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classiques	1 400 000 XOF	1 400 000 XOF	1 780 000 XOF

*Droits de première inscription		
Nationalités	Ecole Primaire	Collège - Lycée
Français et Ivoiriens	335 000 XOF	385 000 XOF
Autres nationalités	420 000 XOF	490 000 XOF

En cas de renoncement ou d'annulation, les droits de première inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine.

2.3 Les échéances de paiement varient en fonction de la date à laquelle sera effectuée la demande d'inscription :

- Vague 1 : demande transmise entre le 1^{er} février et le 10 mars 2024 ;
- Vague 2 : demande transmise entre le 11 mars et le 6 mai 2024 ;
- Vague 3 : demande transmise à compter du 7 mai 2024.

➤ Facturation des dossiers relevant de la vague 1

- Réponse de l'établissement entre le 25 et le 31 mars 2024 : versement des droits de première inscription* **dans un délai de 72 heures après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription transmis par le service de scolarité de l'établissement.** Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.
- **Versement des droits de scolarité** correspondant au **1^{er} tiers de l'année scolaire 2024-2025** au plus tard le 31 mai 2024.** Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.

➤ Facturation des dossiers relevant de la vague 2

- Réponse de l'établissement entre le 20 et le 24 mai 2024 : Le règlement des **droits de première inscription et du 1^{er} tiers des droits de scolarité** doit intervenir **après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription transmis par le service de scolarité de l'établissement et au plus tard le 31 mai.** Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.

➤ Facturation des dossiers relevant de la vague 3

Le règlement des **droits de première inscription et du 1^{er} tiers des droits de scolarité** doit intervenir **dans un délai de 72 heures après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription transmis par le service de scolarité de l'établissement.** Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.

2.4 Quelle que soit la vague ou le type de frais, Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse du lycée Blaise Pascal (08h00-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles sur la facture). Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel :

- Pour le collège ou le lycée : comptable2@lycee-blaisepascal.com
- Pour la maternelle ou le primaire : comptable3@lycee-blaisepascal.com

2.5 En cas de renoncement ou d'annulation, le premier tiers de la scolarité peut être remboursé sur demande écrite et revêtue d'une signature originale. La date limite d'arrivée des demandes de remboursement est fixée au vendredi 14 juin 2024.

Après cette date, aucun remboursement ne peut être effectué, sauf cas de force majeure reconnu par l'AGBP. Pour cela, une demande accompagnée des pièces justificatives devra être formulée par écrit, demande qui sera transmise par courriel à Monsieur le proviseur (proviseur@lycee-blaise-pascal.com). La demande sera ensuite instruite en lien avec l'association gestionnaire pour appréciation.

2.6 Cas particuliers

- Cas particulier n°1 : inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription, avec entrée différée

Si la famille souhaite impérativement garantir une place pour son enfant, la procédure habituelle, décrite ci-dessus, s'applique.

Dans cette situation, la scolarité annuelle est due en totalité et les délais d'inscription et de règlement des droits et du 1^{er} tiers sont les mêmes que ceux prévus à l'article 2.3.

- Cas particulier n°2 : Enfants inscrits dans l'établissement au titre de l'année scolaire 2023/2024 et demandant leur maintien dans l'établissement pour l'année scolaire 2024/2025 alors qu'ils ne seront pas présents à la rentrée de septembre

Dans cette situation, la scolarité annuelle est due en totalité et les délais d'inscription et de règlement des droits et du 1^{er} tiers sont les mêmes que ceux prévus à l'article 2.3.

- Cas particulier n°3 : inscription d'un nouvel élève en cours d'année scolaire

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis :

- A la saisie en ligne de la demande d'inscription : www.lycee-blaise-pascal.com, rubrique « Inscriptions », puis application Eduka ;
- A la transmission électronique de la demande d'inscription à la scolarité via l'application EDUKA (aucun dépôt de dossier papier ne sera accepté) ;
- Au versement de l'intégralité des droits de première inscription et des droits de scolarité correspondant à la période d'inscription dans un délai de 72 heures après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription transmis par le service de scolarité de l'établissement. Les droits de scolarité sont facturés à partir de la date de la décision d'admission.

L'admission ne sera prononcée qu'en présence physique de l'enfant avec une entrée en classe prévue au maximum dans le mois qui suit la décision d'admission.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse du lycée Blaise Pascal (08h00-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire. Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à l'adresse ci-dessous :

- Pour le collège ou le lycée : comptable2@lycee-blaise-pascal.com
- Pour la maternelle ou le primaire : comptable3@lycee-blaise-pascal.com

En cas de renoncement ou d'annulation, les montants versés restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine.

ARTICLE 3. REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

Une famille qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement ne peut être autorisée à réinscrire son enfant. La scolarité et tous les frais annexes de l'année antérieure (soit l'année scolaire en cours au moment de la réinscription) doivent avoir été payés par les familles.

La demande de réinscription est soumise au respect de deux conditions :

- 1) A la saisie en ligne du dossier de demande de réinscription **entre le 1^{er} février et le 28 février 2024** : www.lycee-blaise-pascal.com « rubrique Inscriptions », rubrique EDUKA.
- 2) Au versement du premier tiers des droits de scolarité de l'année pour laquelle la réinscription est demandée, et, pour les réinscriptions en classe de 6^{ème}, du différentiel entre les droits d'inscription du 1^{er} degré et les droits d'inscription du 2nd degré selon le tarif ci-dessous, **au plus tard le 31 mai 2024**, par chèque à la caisse de l'établissement, par dépôt d'espèces auprès de la banque de l'établissement ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles sur la facture).

Droits de première inscription	
Nationalités	Différentiel pour les élèves réinscrits en 6 ^{ème} et venant de l'école Jacques Prévert
Français et Ivoiriens	50 000 XOF
Autres nationalités	70 000 XOF

1 ^{er} tiers des droits de scolarité			
** ECOLE PRIMAIRE	Français	Ivoiriens	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	920 000 XOF	920 000 XOF	1 170 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	1 005 000 XOF	1 005 000 XOF	1 300 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Ivoiriens	Etrangers
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	1 275 000 XOF	1 275 000 XOF	1 605 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	1 150 000 XOF	1 150 000 XOF	1 465 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classes internationales, SIA	1 380 000 XOF	1 380 000 XOF	1 815 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classiques	1 295 000 XOF	1 295 000 XOF	1 650 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classes internationales, SIA	1 475 000 XOF	1 475 000 XOF	1 885 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classiques	1 400 000 XOF	1 400 000 XOF	1 780 000 XOF

En cas de renoncement ou d'annulation, le premier tiers de la scolarité peut être remboursé sur demande écrite et revêtue d'une signature originale. La date limite d'arrivée des demandes de remboursement est fixée au vendredi 14 juin 2024.

6

Pour cela, une demande accompagnée des pièces justificatives devra être formulée par écrit et transmise par courriel à Monsieur le proviseur (proviseur@lycee-blaisepascal.com). La demande sera ensuite instruite en lien avec l'association gestionnaire pour appréciation.

ARTICLE 4. MODALITES PARTICULIERES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT DEPOSE UN DOSSIER DE BOURSES AUPRES DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN

Les familles qui ont déposé un dossier de bourses doivent s'acquitter du premier tiers des droits de scolarité et le cas échéant, des droits de première inscription et des frais annexes.

En cas de difficulté avérée, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à Monsieur le proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses françaises, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, en fonction du pourcentage attribué.

En cas de renoncement ou de départ, une famille qui n'aurait pas obtenu de bourse scolaire peut introduire une demande écrite de remboursement des sommes versées. L'Etablissement reste seul compétent pour décider de la suite à donner à la demande après examen de la situation particulière de la famille concernée.

NB : toute bourse non consommée, en raison d'un départ anticipé ou de la non-utilisation d'un service annexe (demi-pension, transport, examens, etc.) pour lequel une bourse aurait été accordée, est systématiquement reversée à l'AEFE. Il en sera de même pour la bourse d'entretien.

ARTICLE 5. REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité, et tout autre frais applicable (demi-pension, transport, droits d'examen), sont payables à l'année ou par tiers.

Les familles sont informées par **COURRIER ELECTRONIQUE** de l'appel de fonds, trente jours environ avant la date limite de paiement, pour celles qui payent par tiers. Tout tiers financier commencé est dû en entier.

Article 5.1 – L'échéancier

- **1^{ère} période** (de septembre à novembre 2024 inclus) : ces frais (1/3) sont réglés lors de l'inscription ou de la réinscription (voir ci-dessus – article 2).
- **2^e période** (de décembre 2024 à février 2025 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité, à régler **au plus tard le 30 novembre 2024.**

2ème tiers des droits de scolarité

** ECOLE PRIMAIRE	Français	Ivoiriens	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	920 000 XOF	920 000 XOF	1 170 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	1 005 000 XOF	1 005 000 XOF	1 300 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Ivoiriens	Etrangers
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	1 275 000 XOF	1 275 000 XOF	1 605 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	1 150 000 XOF	1 150 000 XOF	1 465 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classes internationales, SIA	1 380 000 XOF	1 380 000 XOF	1 815 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classiques	1 295 000 XOF	1 295 000 XOF	1 650 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classes internationales, SIA	1 475 000 XOF	1 475 000 XOF	1 885 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classiques	1 400 000 XOF	1 400 000 XOF	1 780 000 XOF

- **3e période** (de mars à juin 2025 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité, à régler au plus tard le **28 février 2025**.

3ème tiers des droits de scolarité

** ECOLE PRIMAIRE	Français	Ivoiriens	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	910 000 XOF	910 000 XOF	1 160 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	1 005 000 XOF	1 005 000 XOF	1 275 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Ivoiriens	Etrangers
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	1 275 000 XOF	1 275 000 XOF	1 600 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	1 130 000 XOF	1 130 000 XOF	1 455 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classes internationales, SIA	1 380 000 XOF	1 380 000 XOF	1 795 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classiques	1 295 000 XOF	1 295 000 XOF	1 640 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classes internationales, SIA	1 475 000 XOF	1 475 000 XOF	1 885 000 XOF
1 ^{ère} et Terminale classiques	1 375 000 XOF	1 375 000 XOF	1 775 000 XOF

Article 5.2 – Les modalités de règlement

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse de l'établissement (08h00-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire. Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à l'adresse ci-dessous :

- Pour le collège ou le lycée : comptable2@lycee-blaisepascal.com
- Pour la maternelle ou le primaire : comptable3@lycee-blaisepascal.com

AUCUN REGLEMENT EN ESPECES N'EST AUTORISE AU LYCEE.

 Les familles, qui procèdent au paiement en espèces à la banque ou par virement bancaire, doivent impérativement présenter, ou envoyer par courriel au service comptable le justificatif de paiement dûment complété (comptable2@lycee-blaisepascal.com pour le collège ou le lycée / comptable3@lycee-blaisepascal.com pour la maternelle ou le primaire).

Article 5.3 – Les situations particulières

➤ Les incidents de paiement

- Chèques rejetés pour insuffisance ou absence de provision : en cas de rejet d'un chèque pour insuffisance ou absence de provision, il est demandé aux familles de s'acquitter des frais dus au titre du trimestre majorés d'une pénalité de 30 000 XOF par dépôt d'espèces à la banque. **Aucun règlement par chèque ne sera accepté par la suite.**
- Retard de paiement : les familles qui ne sont pas en règle avec la caisse de l'établissement au-delà de la date limite de paiement fixée par le présent règlement au titre de chaque échéance et qui n'ont pas obtenu l'accord du directeur administratif et financier s'exposent à une majoration de 10% du montant restant à payer pour l'échéance considérée.

➤ Les familles ayant effectué une demande tardive ou de révision de bourse

Les familles ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse dans le cadre de la deuxième commission auprès du Consulat général de France, sont tenues de régler tous les frais de scolarité en attendant la décision de l'AEFE.

En cas de difficulté avérée, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à monsieur le proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

➤ Les familles divorcées ou recomposées

L'établissement connaît les deux parents comme payeurs par enfant scolarisé. En cas de jugement attribuant le paiement de tout ou partie de la scolarité par l'un, l'autre ou les deux parents, une copie de l'acte juridique doit être expressément fournie à l'établissement au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève afin de déterminer l'organisation des modalités de paiement.

Aucune modification n'est autorisée en cours d'année. Seules sont prises en compte les nouvelles décisions de justice intervenant en cours d'année scolaire.

ARTICLE 6. DROITS D'EXAMEN

Les droits d'examen, au taux fixé pour les « Etablissements homologués », sont à régler en cours d'année. Le paiement est à effectuer avec le deuxième tiers de la scolarité (au plus tard le 30 novembre 2024).

Tarifs des examens session 2025 pour les familles du lycée Blaise Pascal

Diplôme	Montant en FCFA
Diplôme National du Brevet	20 000 XOF
Epreuves anticipées du baccalauréat général	55 000 XOF
Baccalauréat général	80 000 XOF
Baccalauréat Français International (BFI)	120 000 XOF

ARTICLE 7. MANUELS SCOLAIRES & OUVRAGES, FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES PRESTATIONS

7.1 Manuels scolaires & ouvrages

Les manuels scolaires et les ouvrages sont à la charge des familles.

- A l'école, au collège et au lycée, **certains** manuels scolaires sont mis gracieusement à la disposition des élèves pour la durée de l'année scolaire (consulter le site de l'établissement : rubriques Primaire ou Secondaire, selon le cas : onglet « fournitures scolaires et manuels). En cas de perte ou de non-restitution lors de la radiation, les manuels considérés sont facturés. Un manuel restitué après la radiation n'est pas remboursé par l'établissement.
- Par commodité, certains ouvrages (manuels scolaires, livres de poche pour les cours de français, cahiers d'exercices, ...) sont commandés par l'établissement et facturés ensuite aux familles.

7.2 Fournitures scolaires

- Pour l'école, les fournitures scolaires sont désormais achetées par l'établissement, **à l'exception du cartable, de la trousse complète, de la calculatrice, du compas et de l'agenda, qui restent à la charge des familles (voir la liste qui sera communiquée en juin sur le site de l'établissement).**
- Pour le collège et le lycée, le matériel de mathématiques (équerre et rapporteur) est fourni aux élèves en début d'année. En cas de perte, ce matériel doit être remplacé, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 5 000 XOF (voir tableau autres tarifs applicables – Art. 1).

7.3 Livres du CDI (centre de documentation) et de la BCD

Les livres empruntés au centre de documentation, détériorés ou perdus, font l'objet d'une amende forfaitaire de 5 000 XOF pour les livres de poche et de 15 000 XOF pour les autres (voir tableau autres tarifs applicables – Art 1).

7.4 Uniforme (école / collège / lycée)

L'uniforme est à la charge des familles. Pour le descriptif et les points de vente, consulter le site internet du lycée (rubrique primaire pour l'école et rubrique secondaire pour le collège et le lycée).

7.5 Sorties pédagogiques (obligatoires)

Les frais occasionnés par les sorties pédagogiques (entrées, transport, matériel pédagogique, ...) sont compris dans les droits de scolarité, sauf exception notifiée par écrit. Les éventuels frais de goûter et/ou boissons sont à la charge des familles.

7.6 Voyages scolaires (facultatifs)

Les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles. Les tarifs sont fixés par l'établissement sur la base du budget prévisionnel de chaque voyage.

7.7 Activités périscolaires (facultatives) – Ecole Jacques Prévert

L'Ecole Jacques Prévert organise pour les élèves inscrits à l'école des activités périscolaires. Les tarifs sont fixés par activité au début de l'année scolaire. L'inscription s'effectue par semestre, obligatoirement sur la plate-forme EDUKA, et dans la limite des places disponibles. Au début de chaque semestre, une information sera diffusée à l'ensemble des familles pour lancer la campagne d'inscription. La facturation du **1^{er} semestre** sera effectuée entre le 20 et le 25 septembre 2024. Le **règlement** devra être effectué **au plus tard le 15 octobre 2024**. La facturation du **deuxième semestre** sera effectuée **en même temps que la facturation du 3^{ème} tiers** des droits de scolarité et avec le calendrier de règlement.

ARTICLE 8. TRANSPORT SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE)

Le transport scolaire est assuré par SOTRA TOURISME, qui dessert la ville en trajets prédéfinis. **Les trajets et arrêts sont consultables dans la rubrique « transports scolaires » sur EDUKA.**

Lors de l'inscription ou de la réinscription dans EDUKA, les familles devront préciser s'ils optent ou pas pour le transport. Il s'agit d'un choix provisoire.

A la rentrée scolaire, l'inscription définitive s'effectuera sur la plate-forme EDUKA. A cette occasion, les familles choisiront la ligne de transport et l'arrêt qu'ils souhaitent utiliser.

Le montant des frais de transport est fixé à 698 000 XOF pour l'année scolaire 2024 -2025. La facturation du **1^{er} tiers** sera effectuée après édition des emplois du temps définitifs (soit entre le 20 et le 25 septembre 2024). Le **règlement** devra être effectué **au plus tard le 15 octobre 2024**. Les deux derniers tiers sont payables d'avance avec les droits de scolarité.

Transport scolaire			
Tranche	Montant	Période	Echéance de paiement
1er tiers	233 000 XOF	De septembre à novembre 2024	15 octobre 2024
2e tiers	233 000 XOF	De décembre 2024 à février 2025	30 novembre 2024
3e tiers	232 000 XOF	De mars à juin 2025	28 février 2025
TOTAL	698 000 XOF		

NB : L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire et, en cas de désistement en cours d'année, le montant total reste dû.

ARTICLE 9. RESTAURATION SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE)

Le service de restauration est assuré par l'entreprise ANSAMBLE. Les repas sont proposés tous les jours de la semaine.

Les tarifs fixés pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivants :

Demi-pension				
Forfait	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Demi-pension 3 jours	110 000 XOF	110 000 XOF	112 000 XOF	332 000 XOF
Demi-pension 4 jours	145 000 XOF	123 000 XOF	158 000 XOF	426 000 XOF
Demi-pension 5 jours	170 000 XOF	140 000 XOF	190 000 XOF	500 000 XOF

Lors de l'inscription ou de la réinscription dans EDUKA, les familles devront préciser s'ils optent pour le régime externe ou demi-pensionnaire. Il s'agit d'un choix provisoire.

A la rentrée scolaire, l'inscription définitive s'effectuera sur la plate-forme EDUKA. A cette occasion, les familles pourront choisir entre l'un des trois forfaits (3, 4 et 5 jours) en fonction de l'emploi du temps de leur enfant.

La facturation du **1^{er} trimestre** sera effectuée après édition des emplois du temps définitifs (soit entre le 20 et le 25 septembre 2024). La facture devra être **réglée au plus tard le 15 octobre 2024**. Les deux derniers trimestres sont payables d'avance avec les droits de scolarité.

Le forfait est valable pour le trimestre. Tout trimestre commencé est intégralement dû.

Les **changements de forfait** d'un trimestre à l'autre doivent être **demandés par écrit au moins 15 jours avant la date d'appel pour le paiement du tiers suivant** :

- avant le 20 octobre 2024 pour le 2^{ème} trimestre.
- avant le 24 janvier 2025 pour le 3^{ème} trimestre.

Familles boursières de l'Etat français : la bourse étant attribuée pour l'année scolaire, aucun changement de forfait ne peut être autorisé. Les familles sont invitées à renseigner précisément le choix du forfait qu'elles désirent pour leur enfant au moment de la constitution de leur dossier de demande de bourses.

ARTICLE 10. REMISES ET ABATTEMENTS

Tout tiers financier commencé est dû intégralement pour les droits de scolarité, les frais de demi-pension et de transport.

Les familles dont le payeur a inscrit trois enfants ou plus vivant dans le même foyer fiscal au collège, au lycée et/ou à l'école primaire bénéficient d'un abattement de 10% appliqué exclusivement sur les frais d'écologie de chaque enfant.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Les droits de scolarité intègrent depuis l'année scolaire 2022/2023 la prise en charge d'une assurance responsabilité civile dite « chef de famille ». Cette assurance couvre les responsables légaux des enfants scolarisés dans l'établissement pour les dommages que ces derniers pourraient commettre envers un tiers dans le cadre des activités de l'établissement.

ARTICLE 12. ANNEXES

Le présent règlement est complété par deux annexes :

- Annexe 1 - Tarifs de la classe préparatoire
- Annexe 2 – Calendrier des échéances de paiement de l'année 2024/2025

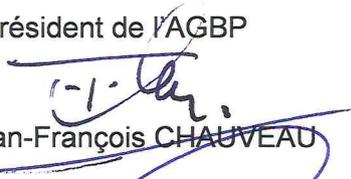
ARTICLE 13. DISPOSITIONS FINALES

En cas de non-respect des échéanciers de paiement, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfants concernés en classe jusqu'à régularisation des sommes restant dues.

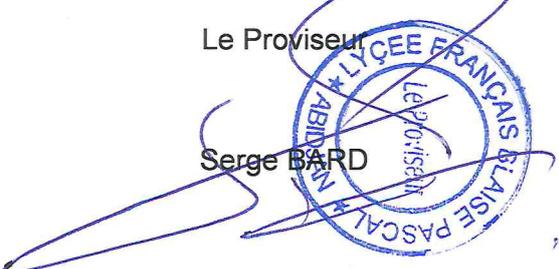
L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier. La signature de la fiche d'inscription ou de réinscription **vaut acceptation de ce dernier**.

Fait à Abidjan, le 31 janvier 2024

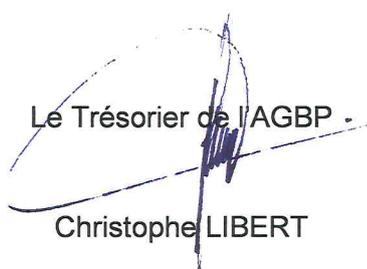
Le Président de l'AGBP


Maître Jean-François CHAUVEAU

Le Provisseur


Serge BARD

Le Trésorier de l'AGBP


Christophe LIBERT

Le DAF


Frédéric BESSIERE

ANNEXE 1 – CLASSE PREPARATOIRE 2024-2025

A l'exception des informations mentionnées dans cette annexe, les dispositions du règlement financier s'appliquent aux classes préparatoires scientifiques.

ARTICLE 1 : DROITS DE SCOLARITE

Le montant des droits de scolarité 2024/2025 a été fixé à :

CLASSE PREPARATOIRE SCIENTIFIQUE			
	Français	Ivoiriens	Etrangers
Première année	6 000 000 XOF	6 000 000 XOF	6 000 000 XOF
Deuxième année	6 000 000 XOF	6 000 000 XOF	6 000 000 XOF

ARTICLE 2 : INSCRIPTION D'UN NOUVEL ETUDIANT

Après acceptation de l'étudiant, un versement obligatoire de 350 000 F CFA doit être versé le 15 juin 2024 au plus tard, sauf pour les étudiants ayant constitué un dossier de demande d'aide. Aucun remboursement de cette somme ne pourra être effectué. Cette somme est déduite des frais de scolarité de la première période.

Outre le versement de l'acompte, la facturation des droits de scolarité s'effectue en 3 fois :

Classe préparatoire 1ère année			
	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
Acompte		350 000 XOF	15 juin 2024
1^{er} tiers	De septembre à novembre 2024 inclus	1 650 000 XOF	25 août 2024
2^{ème} tiers	De décembre 2024 à février 2025 inclus	2 000 000 XOF	15 janvier 2025
3^{ème} tiers	De mars à mai 2025 inclus	2 000 000 XOF	15 avril 2025

ARTICLE 3 : REINSCRIPTION D'UN ETUDIANT

La facturation des droits de scolarité s'effectue en 3 fois :

Classe préparatoire 2 ^{ème} année			
	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
1^{er} tiers	De septembre à novembre 2024 inclus	2 000 000 XOF	25 août 2024
2^{ème} tiers	De décembre 2024 à février 2025 inclus	2 000 000 XOF	15 janvier 2025
3^{ème} tiers	De mars à mai 2025 inclus	2 000 000 XOF	15 avril 2025

ARTICLE 4 : FRAIS ANNEXES

	CPS
Demi-pension 3 jours*	332 000 XOF
Demi-pension 4 jours*	426 000 XOF
Demi-pension 5 jours*	500 000 XOF
Internat et repas du soir	1 076 000 XOF
Transport*	349 000 XOF

RESTAURATION DU MIDI

Les dispositions de l'article 9 du règlement financier s'appliquent à la classe préparatoire.

INTERNAT ET RESTAURATION DU SOIR

Les frais d'internat s'élèvent à 1 076 000 XOF et comprend :

- L'hébergement : 650 000 XOF
- Les repas du soir : Tarif demi-pension 4 jours, soit 426 000 XOF

La facturation est effectuée en 3 fois :

Internat et restauration du soir			
Période	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
1 ^{er} tiers	De septembre à novembre 2024 inclus	362 000 XOF	25 août 2024
2 ^{ème} tiers	De décembre 2024 à février 2025 inclus	340 000 XOF	15 janvier 2025
3 ^{ème} tiers	De mars à mai 2025 inclus	374 000 XOF	15 avril 2025

TRANSPORT

Les études du soir étant obligatoires, les étudiants ont la possibilité de bénéficier d'un ½ tarif applicable au transport uniquement. Le montant annuel du transport est donc de 349 000 F CFA, soit :

- ✓ 116 500 F CFA pour la 1^{ère} période ;
- ✓ 116 500 F CFA pour la 2^{ème} période ;
- ✓ 116 000 F CFA pour la 3^{ème} période.

ANNEXE 2 – CALENDRIER DES ECHEANCES DE PAIEMENT 2024/2025

ECOLE / COLLEGE / LYCEE					
FACTURE	Droits de 1ère inscription	1er tiers	Prestations annexes	2ème tiers	3ème tiers
Date limite de paiement des factures	72 heures, après réception du courriel d'acceptation du dossier envoyé par le service de scolarité de l'établissement	31 mai 2024 (Inscriptions vague 1 & 2 / réinscriptions)	16 octobre 2024	30 novembre 2024	28 février 2025
Eléments facturés		Droits de scolarité – 1er tiers Droits différentiels au titre de l'admission en 6ème	Demi-pension (1er trimestre) Transport (1er tiers) Activités périscolaires (1er semestre) Manuels scolaires & ouvrages	Droits de scolarité – 2ème tiers Demi-pension (2ème trimestre) Transport (2ème tiers) Droits d'examen Association sportive	Droits de scolarité – 3ème tiers Demi-pension (3ème trimestre) Transport (3ème tiers) Activités périscolaires (2ème semestre)

CLASSE PREPARATOIRE (1ère et 2ème année)					
FACTURE	Acompte ¹	1er tiers	Prestations annexes	2ème tiers	3ème tiers
Date limite de paiement des factures	15 juin 2024	25 août 2024	16 octobre 2024	15 janvier 2025	15 avril 2025
Eléments facturés	Acompte pour les inscriptions en 1ère année	Droits de Scolarité – 1er tiers	Demi-pension (1er trimestre) Transport (1er tiers) Internat (1er tiers)	Droits de Scolarité – 2ème tiers Demi-pension (2ème trimestre) Transport (2ème tiers) Internat (2ème tiers)	Droits de Scolarité – 3ème tiers Demi-pension (3ème trimestre) Transport (3ème tiers) Internat (3ème tiers)

¹ Uniquement pour inscription en 1ère année